

# REGLEMENT INTERIEUR

## GOLF-HOTEL GRENOBLE-CHARMEIL

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités d'accès et d'utilisation des installations et du parcours du Golf-Hôtel Grenoble-Charmeil.

**Le présent règlement a pour but de préserver la bonne marche du golf.  
Il s'impose à tous les usagers et visiteurs.  
Dans l'intérêt de tous, il doit être scrupuleusement respecté.**

### *Paragraphe I. Accès aux Installations*

#### *Article 1. Jours et heures d'ouverture des installations golfiques :*

##### *Horaires :*

Le Golf est ouvert tous les jours. Les horaires varient selon les saisons. Ils sont affichés en permanence à l'entrée du club-house.

L'accès aux parcours et l'utilisation des installations ne sont possibles qu'aux jours et heures d'ouverture.

##### *Fermeture :*

Exceptionnellement, tout ou partie du site pourra être fermé:

- En cas de fortes intempéries,
- Pour procéder en toute sécurité à des travaux de toute nature,
- Et bien sûr en cas de force majeure.

Dans la mesure où la fermeture de tout ou partie du site pourra être prévue à l'avance, les dates et étendue de la fermeture des installations seront communiquées par voie d'affichage dans le club-house.

Par ailleurs, le golf pourra être fermé pour cause de congés annuels du personnel, sans que cette période de fermeture puisse excéder 1 mois par an. Dans ce cas, les dates de fermeture seront communiquées au moins un mois à l'avance par voie d'affichage dans le club-house.

L'exploitant sera seul juge de l'opportunité de ces fermetures exceptionnelles.

##### *Sécurité :*

Pour des raisons de sécurité, les installations golfiques pourront être fermées à tout moment et les golfeurs déjà sur les parcours et practice, avisés par une alerte sonore d'avoir à revenir sans délai au club house. Toute personne se maintenant sur les installations après leur fermeture, le fait sous sa seule responsabilité.

## **Article 2. Conditions d'Accès aux installations golifiques**

Le golf est accessible à tous dans les conditions et le respect des règles fixées par le présent règlement intérieur.

### *Accès aux installations golifiques :*

L'accès au practice est réservé aux golfeurs ayant acquitté le droit d'entrée correspondant, lequel est compris dans le prix des seaux de balles ou acquis avec les autres droits d'accès au parcours ou aires d'entraînement.

L'accès aux aires d'entraînement est réservé aux golfeurs ayant acquitté le droit d'accès au practice ou aux parcours ou accompagnés par un moniteur du golf dans le cadre de cours.

L'accès au parcours 18 trous est réservé

- aux titulaires d'une carte verte et d'un abonnement dans le respect des droits que leur donne celui-ci
- ou ayant acquitté un green-fee valable pour la date de leur accès aux installations golifiques.

Les conditions d'accès au parcours pourront également être modifiées (green d'hiver, départ d'hiver, fermeture de certains trous, etc. ...) ou limitées (pas de voiturette, chariot, départ décalé) en cas de travaux, de mauvaises conditions climatiques, de forte gelée ou de force majeure.

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux parcours est réservé aux joueurs. L'accueil du golf doit être informé de la présence d'accompagnants non-joueurs. Leur nombre pourra être limité voire leur présence interdite selon les conditions d'occupation du parcours. Les joueurs sont responsables de la sécurité des accompagnants.

En cas d'affluence, la direction du Golf, se réserve le droit de limiter l'accès au parcours aux seuls joueurs ayant un handicap inférieur à la carte verte.

### *Restrictions :*

**Les installations golifiques sont réservées aux golfeurs et à la pratique du golf.**

**La promenade et toute autre activité y sont strictement interdites (sauf autorisation spéciale)**

En dehors des heures d'ouverture du golf, les joueurs ne peuvent utiliser les installations qu'avec l'accord de l'exploitant mais sous leur seule responsabilité.

L'exploitant se réserve le droit de fermer ponctuellement les installations pour accueillir des événements privés fédéraux, nationaux ou internationaux sans qu'aucune demande de dédommagement ne puisse être formulée.

## **Article 3. Droits d'Accès aux installations golifiques**

### *Justification d'assurance :*

La vente d'un droit d'accès aux installations golifiques est réservée aux golfeurs titulaires d'une assurance couvrant leur responsabilité dans le cadre de la pratique du golf en France ou de la licence de la Fédération Française de Golf de l'année en cours.

### *Abonnements :*

L'abonnement est un droit d'utilisation des installations golifiques par l'abonné pendant sa durée de validité, et dans les conditions précisées sur le contrat d'abonnement.

Les abonnés bénéficient des tarifs et conditions précisés sur leur contrat d'abonnement.

Les abonnés titulaires d'un abonnement 7/7 annuel en cours de validité peuvent utiliser l'ensemble des installations, aux jours et aux heures normales d'ouverture et dans le respect du règlement intérieur.

Les abonnés titulaires d'un abonnement 5/7 (ou semainier), peuvent utiliser l'ensemble des installations, aux jours et heures normales d'ouverture du lundi au vendredi mais hors jours fériés. En dehors de la période couverte par leur abonnement, ils ne peuvent accéder au parcours qu'après avoir acquitté un green-fee.

Les abonnés doivent réserver leur départ dans les conditions énoncées à l'article 7

Les abonnés n'ont aucun droit de regard sur la gestion du golf, l'entretien du terrain ou la gestion du personnel.

Ils ne peuvent donner aucune instruction ou directive au personnel du site.

#### *Invitations :*

Lors du règlement de sa cotisation, chaque abonné reçoit 3 contre-marcques invitations destinées à **faire découvrir le parcours** à des amis ou de la famille.

Un invité ne pourra l'être qu'une seule fois et ce quelque soit la personne invitante.

#### Restrictions à ces invitations :

Les anciens abonnés du Club ne peuvent prétendre à aucune invitation.

Les abonnés semainiers ne peuvent bénéficier de ces invitations pour jouer le week-end ou jour férié.

#### *Green-fee :*

Le green-fee est un droit de jeu individuel et non cessible permettant de jouer sur le parcours. Il est valable pour la date indiquée sur la contre-marque remise par l'exploitant en contre partie du règlement. Il donne le droit d'utiliser l'ensemble des installations dans le respect du règlement intérieur.

Il n'est pas remboursable. En cas de fermeture complète du parcours, avant le départ des golfeurs, il sera échangé contre un green-fee valable pour une autre date.

#### *Tarifs :*

Le tarif des green-fees peut varier selon les saisons.

Le tarif des abonnements est fixé par année civile mais les abonnements sont valables de date à date.

Les tarifs sont disponibles à l'accueil sur simple demande.

### ***Article 4. Conditions et Droits d'accès à la piscine***

#### *Accès :*

L'accès à la piscine est **exclusivement réservé** aux clients de l'hôtel et aux abonnées à jour de leur cotisation ainsi qu'à leur époux(se) et enfants. Aucune autre personne n'y sera acceptée (client du restaurant, famille d'un abonné, amis, etc. ...).

Pour se baigner, toute personne doit avoir pris une douche dans les vestiaires ou dans les chambres.

Les enfants ne sont acceptés à la piscine que sous la surveillance des parents et sous la condition de leur vaccination BCG et DT Polio à jour.

#### *Tenue vestimentaire :*

Le port du maillot de bain est strictement interdit en dehors de l'enceinte de la piscine, Une tenue vestimentaire correcte est exigée pour circuler dans le club-house, le restaurant et autres locaux.

#### *Restriction :*

Sont interdits à la piscine, zone engazonnée comprise :

- ✓ Les animaux
- ✓ Les cigarettes et autres tabac
- ✓ La consommation alimentaire et de boisson
- ✓ Les shorts ou bermudas en guise de tenue de bain.

### ***Article 5. Conditions et Droits d'accès aux autres installations :***

L'accès à l'accueil et au pro-shop est libre et gratuit. L'accès au restaurant et au bar est réservé aux consommateurs. L'accès à l'hôtel est réservé aux clients de l'hôtel. L'accès aux vestiaires est réservé aux golfeurs en règle de leur droit de jeu : accès au practice, aires d'entraînement ou parcours. L'accès aux locaux de service, cuisine, stockage, maintenance, etc. ... est **strictement interdit**.

## **Paragraphe II. Utilisation des Installations**

### **Article 6. Règles générales:**

#### *Tenue vestimentaire:*

Une tenue vestimentaire correcte est exigée: pas de short, survêtement, maillot de corps, costume de bains etc.... au Club House, restaurant et parcours.

#### *Bienséance et politesse :*

Chaque utilisateur des installations devra notamment veiller à ne tenir aucun propos public à caractère injurieux, racial, politique ou religieux. Tous les jeux d'argent sont prohibés dans l'enceinte du golf. L'accès aux installations, aux services et produits, pourra être refusé à toute personne en état d'ébriété et le personnel du bar pourra refuser de servir de l'alcool s'il le juge nécessaire. Toute personne ayant un comportement de nature à gêner les autres usagers ou à porter atteinte aux installations, matériels ou bâtiments pourra être exclue des installations et devra immédiatement quitter le golf.

#### *Animaux domestiques :*

Les animaux domestiques sont interdits sur le parcours. Ils sont tolérés dans les locaux à la stricte condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils n'occasionnent aucune dégradation aux biens et aucune gêne aux personnes. A défaut, le propriétaire de l'animal et celui-ci devront immédiatement quitter le golf.

#### *Commerce et démarchage :*

Tout commerce, démarchage et/ou démonstration non expressément autorisé par la Direction du golf est interdit dans l'enceinte du golf.

Toute personne et notamment les joueurs professionnels sont tenus d'obtenir l'autorisation préalable de la direction du golf pour amener des groupes de joueurs sur le terrain ou le practice à des fins commerciales.

#### *Exclusivité de l'enseignement :*

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les professeurs sous contrat avec l'établissement.

#### *Equipement :*

Sur le parcours 18 trous, un équipement par joueur est exigé. Dans le cas contraire, le joueur devra regagner immédiatement l'accueil où lui sera proposé la location de matériel.

### **Article 7. Réservations des départs**

Tous les joueurs, qu'ils soient abonnés ou visiteurs, doivent réserver leur départ auprès de l'accueil du golf.

Tous les joueurs et même s'ils ont acquitté leur droit d'accès au parcours et réservé leur départ, doivent signaler leur présence et informer l'accueil de leur départ sur le parcours. A défaut de l'avoir fait 10 minutes avant leur heure de départ réservée, l'accueil du golf pourra autoriser le départ d'autres golfeurs à l'heure réservée.

Les réservations individuelles de départ ne peuvent être effectuées que 4 jours à l'avance.

Un joueur ne pourra être inscrit que pour une seule partie et ne pourra réserver qu'un seul départ par jour et que pour lui-même.

Les réservations de groupes doivent être confirmées par écrit, et donneront lieu à la perception d'un acompte d'au moins 30%. A défaut elles ne seront pas prises en considération.

Les réservations sont effectuées dans la limite des disponibilités.

Les départs sont par définition des parties de 4 joueurs. Des regroupements de joueurs pourront être opérés par l'accueil en cas de nécessité.

Les horaires de départ doivent être respectés. Tout retard systématique ou absence non excusée et réitérée à l'horaire prévue, entraînera (à partir de 3) l'impossibilité de réserver à l'avance d'autres départs durant 1 mois.

## **Article 8. Règles d'utilisation des parcours**

### *Les départs*

Les départs sont pris au trou n° 1 et le parcours joué dans l'ordre des trous. Seul l'accueil du golf peut autoriser des départs au trou n°10.

L'équipe d'entretien du parcours, reste prioritaire sur le terrain, notamment pour la tonte des greens.

### *Les balles de practice*

Les balles de practice sont la stricte propriété du golf et ne peuvent être utilisées que sur le practice du golf. Elles sont donc interdites sur le parcours et le pitch and putt.

Dans tous les cas et notamment pour des raisons de sécurité, il est interdit de ramasser des balles sur le practice.

Toute personne utilisant une balle de practice sur les parcours se verra immédiatement exclue et devra quitter les installations sans délai.

### *Règles :*

Les joueurs doivent respecter les règles du « Royal & Ancient Golf club Of Saint-Andrews ».

Les règles locales sont établies par l'exploitant et disponibles à l'accueil du golf.

### *Etiquette*

Les joueurs sont tenus de respecter les autres joueurs et notamment :

- ✓ Jouer en partie de 4 maximum et respecter la durée de temps de jeu moyen de 4 heures ou de 3h30 pour les parties de 3 joueurs.
- ✓ Si un trou franc les sépare de la partie précédente, les joueurs doivent laisser passer la partie qui les suit si cette dernière est retardée par eux.
- ✓ Attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte avant de jouer.

Les joueurs sont tenus de respecter le terrain et notamment :

- ✓ Replacer les divots
- ✓ Relever les pitchs sur les greens
- ✓ Ne pas rouler avec les chariots et voiturettes sur les départs, les greens, pré-greens, avant-greens, et les bunkers.
- ✓ Respecter les avis de circulation (chaîne, piquets, cordes ou affichage)
- ✓ Respecter le matériel et l'installation de l'arrosage automatique et ne pas entraver son fonctionnement.

### *Autorité compétente :*

Le directeur du golf, le personnel et le commissaire de parcours sont habilités à intervenir sur le parcours à tout moment, pour effectuer notamment des contrôles et faire respecter l'étiquette et le règlement intérieur. Chaque joueur devra être en mesure de présenter son justificatif de green-fee ou sa carte d'abonné en cours de validité et devra respecter les consignes particulières qui lui seraient données. A défaut il sera exclu du parcours et devra quitter les installations sans délai.

## **Article 9. Accidents et responsabilités**

### *Accidents :*

L'ensemble des utilisateurs des installations, doivent veiller à la sécurité de tous et l'exploitant n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir, notamment du fait de la pratique du golf, de la mauvaise utilisation des matériels et installations.

#### *Responsabilité :*

Tout accident causant un dommage à autrui, ou dégradant les installations ou les biens de tiers, devra être déclaré à l'accueil du golf en précisant le nom de l'auteur ainsi que son numéro de licence FFG ou de la police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

A défaut et notamment en cas de jet de balles causant un préjudice aux propriétés voisines, le sinistre sera déclaré par l'exploitant qui précisera les noms des joueurs sur le parcours au moment des faits, afin que les recours légaux puissent être exercés.

#### *Enfants :*

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui doivent veiller à leur comportement et à leur sécurité. La pratique du golf peut donc être interdite par l'exploitant aux mineurs non accompagnés, mais l'autorisation d'accès donnée ne modifie pas la pleine responsabilité des parents.

### ***Paragraphe III. Location et mise à disposition***

#### ***Article 10. Matériel***

L'exploitant met à la disposition des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités.

Le tarif des locations de matériel est disponible à l'accueil et fixé pour un parcours de 18 trous. La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité et au versement d'un dépôt de garantie au plus égal à la valeur publique du matériel neuf, qui seront rendus sans délai dès restitution à l'exploitant de la totalité du matériel en bon état.

Dès remise du matériel le titulaire de la location engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

Le matériel doit être restitué en bon état, dès la fin du parcours pour lequel il a été loué et pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf. En cas de restitution tardive de 24 heures, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location. En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation, et en cas de vol de la valeur du matériel. Par ailleurs, l'exploitant se réserve le droit de lui refuser toute nouvelle location, voire tout nouvel accès au parcours.

#### ***Article 11. Voiturettes***

##### *Locations :*

L'exploitant met à la disposition des joueurs des voiturettes dans la limite des disponibilités.

Le tarif des locations de voiturettes, disponible à l'accueil, est fixé pour un parcours de 18 trous. La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité et/ou clés de véhicule qui seront restituées sans délai dès restitution à l'exploitant de la voiturette et de sa clé en bon état.

La location des voiturettes est réservée aux personnes majeures et leur conduite est interdite aux personnes de moins de 16 ans. L'utilisation des voiturettes n'est possible que dans l'enceinte du golf, pour transporter deux personnes au plus et dans le respect des consignes affichées à l'intérieur du véhicule.

Tout manquement à ces consignes donnera lieu à l'immobilisation immédiate du véhicule et à l'exclusion du parcours.

Par ailleurs, l'exploitant se réserve de refuser la location ultérieure de voiturette.

Dès remise d'une voiturette au titulaire de la location, celle-ci est sous la responsabilité de celui-ci.

Solidairement avec l'autre utilisateur de la voiturette, il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

Les voiturettes doivent être restituées dès la fin du parcours pour lequel elles ont été louées et pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf. A défaut, et en cas de restitution tardive, le titulaire de la location sera redevable d'une nouvelle location.

En cas de dégradation, le titulaire de la location devra rembourser le coût de réparation, et en cas de vol la franchise d'assurance applicable.

Par ailleurs, l'exploitant se réserve le droit de refuser toute nouvelle location au(x) joueur(s) concerné(s), voire tout nouvel accès au parcours.

*Utilisation :*

Lorsque deux titulaires d'un abonnement de voiturette, jouent dans la même partie, une seule voiturette est mise à leur disposition.

*Voiturette Personnelle :*

L'utilisation de voiturette personnelle sur le golf est interdite (sauf dispositions spécifiques pour les 4 voiturettes autorisées par les sociétés précédentes).

Pour ces dernières, l'utilisation de voiturette personnelle est régie par les consignes d'utilisation des voiturettes de golf, par la réglementation en vigueur applicable à ce type de véhicule, et engage la seule responsabilité des propriétaires et utilisateurs.

L'accès au golf pourra être interdit à toute voiturette pour laquelle il ne serait pas justifié d'une assurance en cours de validité. Les propriétaires doivent fournir en début de chaque année civile une attestation d'assurance du véhicule.

Les voiturettes personnelles ne peuvent être utilisées que par leur propriétaire.

Aucune participation aux frais d'utilisation de voiturette personnelle ne peut être perçue par les abonnés sous peine de se voir immédiatement exclu du golf sans indemnisation ni remboursement de quelle que somme que ce soit.

***Article 12. Vestiaires, Casiers et Local « Caddy-Master »***

Des vestiaires, des casiers et un local « caddy-master » pour le remisage des chariots et sacs de golf sont mis à la disposition des abonnés et des visiteurs dans la limite des disponibilités.

Ils ne sont pas accessibles en dehors des heures ouvrables.

L'utilisation des casiers n'est possible qu'après accord de l'accueil du golf qui attribue un numéro de casier en contrepartie du règlement du prix correspondant selon le tarif disponible à l'accueil.

Les casiers de vestiaires pouvant être fermés à clé, il appartient à chacun de prendre ses dispositions pour faire en sorte que son casier soit fermé à clé lorsqu'il quitte le vestiaire.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, la direction du golf conserve une clef des casiers et se réserve le droit de procéder à leur ouverture et le cas échéant de les vider.

L'exploitant n'est pas responsable des vols, disparitions ou pertes des objets et vêtements volés dans les vestiaires, les casiers ou le local « caddy-master ».

***Article 13. Sécurité***

L'exploitant n'est pas responsable des vols et disparitions de valeurs, espèces, bijoux, matériel de golf, sacs personnels, contenus des vêtements et des sacs personnels et tout autre objet dans l'enceinte du golf.

La faculté éventuelle offerte aux joueurs de remiser leurs vêtements, équipement de golf, voiturette n'entraîne aucune responsabilité de l'exploitant en cas de perte, vol ou dégradation.

***Article 14. Parking***

Les parkings ne sont pas surveillés en permanence et l'exploitant décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction.

## *Paragraphe IV. Divers*

### *Article 15. Association Sportive*

Les joueurs sont informés de l'existence de l'association sportive du golf. Cette association est indépendante de l'exploitant. L'appartenance à l'association sportive ne donne pas de droits particuliers à ses membres vis-à-vis de l'exploitant et du golf.

### *Article 16. Sanctions*

#### *Personnel du golf :*

Le personnel du golf est à la disposition des clients dans la limite de ses fonctions et de ses compétences professionnelles.

Les abonnés ou les joueurs de passage ne respectant pas le règlement, ou montrant un comportement déplacé, voire injurieux, vis-à-vis du personnel ou des autres utilisateurs des installations, se verront exclus des installations par le directeur du golf ou son représentant et devront immédiatement quitter l'enceinte du golf, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées à leur encontre.

En cas de récidive, ils se verront avertis par lettre recommandée du Directeur et pourront se voir notifier une interdiction temporaire ou permanente d'accès aux installations, sans remboursement des droits d'accès acquittés à titre de première réparation pour le préjudice causé à l'exploitant par le non respect du règlement intérieur, et sans préjuger des autres poursuites qui pourraient être engagées.

#### *Personne non en règle :*

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté de droit d'accès, se verra raccompagnée à l'accueil ou elle devra acquitter outre son green-fee, une somme égale à trois fois celui-ci au titre du préjudice causé aux autres joueurs et à l'exploitant du fait de sa présence non autorisée sur le parcours.

#### *Non respect du règlement intérieur :*

Dans tous les cas où le non respect du règlement intérieur entraînerait l'exclusion des installations, les sommes payées par la personne exclue et le cas échéant par les personnes l'accompagnant ne seront pas remboursées.

### *Article 17. Modification du Règlement Intérieur*

Le règlement intérieur est établi par l'exploitant qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou le modifier à tout moment. Il est applicable à compter de son affichage dans les locaux du clubhouse accessibles au public.

**Etabli le 1<sup>er</sup> janvier 2006.**